

## Compte rendu de la séance du jeudi 09 Mars 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Bernard FAURIE

### Ordre du jour:

Réorganisation du Conseil Municipal.  
Information sur la voirie communale et communautaire.  
Débat d'orientation budgétaire 2017.  
Choix définitif des emplacements des containers OM.  
Charte protection du ciel.  
Réflexion sur le projet "aménagement de bourg".

**Monsieur le Maire donne à chaque conseiller une copie de sa lettre de démission adressée à la préfecture en date du 28 février 2017.**

### **Tour de table :**

Mise au point sur le chemin de la fontaine classé communautaire depuis 2000. le goudron s'arrêtera à l'entrée de la dernière maison et une demande sera faite pour classer le site en réserve incendie.

Jean Louis POUJADE informe le conseil qu'une réunion est organisée le 20 Mars prochain pour le zonage de la commune. Il indique également que des ateliers, ouverts à tous les élus, sont organisés pour comprendre le PLUI. Un conseil municipal sera réuni avant le 31 Mars pour délibérer sur le Plan d'aménagement du développement durable. ( PADD)

Une question sera posée au département et à la CCCLM sur un échange possible entre le chemin VC7 et l'ancienne 653.

**DOB 2017 :** Un tour de table a été réalisé où chaque conseiller a fait des propositions d'investissement pour l'année 2017. Les projets suivants ont été évoqués :

- Achat d'une grange dans le bourg pour logement locatif
- Aménagement du centre bourg
- Construction d'un mur en pierres à l'entrée du village
- Rachat du crédit de l'enfouissement du réseau (taux actuel 3.38 %)
- Aménagement du préau de la mairie
- Rénovation des appartements communaux (isolation)
- Remise en état de la voirie communale
- Mise aux normes de la signalisation locale.
- Proposition de radars pédagogiques à chaque entrée du bourg.
- Équipement mairie (ordinateur plus bureau)
- Dissimulation containers
- Remise aux normes éclairage intérieur de l' église.

- Création d'un programme de remise en état du petit patrimoine (Calvaires et sites remarquables).
- Possibilité d'installer un éclairage public solaire sur le site du lac du mas.

#### Délibérations du conseil:

#### RPI Subvention pour la classe découverte ( DE 2017 07)

Le Maire rappelle aux élus que lors du dernier conseil municipal, il avait été voté que la commune ne subventionnerait pas le voyage scolaire du RPI faute d'éléments suffisants. (La demande était de 120 € par enfant)

Au terme de la deuxième réunion du RPI il est indiqué que :

Le voyage coûtera 13830 €.

Le Conseil Général donnera une participation de 1000 €.

Les communes sont toutes d'accord pour participer à hauteur de 85 € par enfant au lieu de 120 € sous réserve d'une délibération par chaque conseil.

Les familles participeront à hauteur de 95 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de 85 € par enfant. Sachant que pour la commune de Blars, trois enfants sont concernés par ce voyage, il conviendra de prévoir la somme de 255 € au compte 6574.

#### Location de l'appartement situé au dessus de la salle des fêtes ( DE 2017 08)

Le Maire rappelle aux élus qu'une étude est en cours pour réaliser des travaux énergétiques et de rénovation dans l'appartement situé au dessus de la salle des fêtes.

Il indique que des demandes de subventions doivent être faites mais que les délais sont dépassés pour cette année. Il précise qu'il serait plus raisonnable de prendre du temps pour construire un dossier solide.

Parallèlement, les acheteurs du presbytère cherchent un logement dans le village à compter du 1er juillet jusqu'à la fin des travaux dans leur nouvelle acquisition.

Le maire propose aux élus de leur louer l'appartement situé au dessus de la salle des fêtes, ce qui permettra de prendre le temps de réflexion pour les travaux à réaliser dans ce dernier et de préparer le dossier de demande de subventions.

Le prix du loyer sera de 308 €

Après en avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité pour la location de l'appartement.

#### Dissimulation des containers ( DE 2017 09)

Le maire indique aux élus qu'il convient de choisir un emplacement pour dissimuler les containers et par ce fait, à la demande du Symictom, réduire les points de collectes.

Après une longue discussion, il est décidé de regrouper les poubelles au clos du Bordier sur le terrain communal.

Ainsi seront regroupés les containers du carrefour du VC20 et VC 19 au mas et ceux du clos de Bordier.

Les élus passent au vote : Abstention 3 voix  
Pour 7 voix

## Extinction éclairage public ( DE 2017 10)

La Commune de Blars a voté en date du 18 décembre 2014 par délibération DE\_2014\_35 une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, ce qui permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune, la flore et le ciel étoilé.

Cette décision est en cohérence avec les orientations de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy et notamment la mesure relative aux économies d'énergies et la mesure 2.4.4. relative à la préservation du ciel nocturne par la maîtrise des pollutions lumineuses.

### **Un arrêté a été pris dans ce sens le 15 janvier 2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les conditions d'éclairage sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Les horaires d'extinction sont inchangés et sont applicables tous les jours de la semaine à compter de minuit jusqu'à la levée du jour.
- En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vote à l'unanimité.

## Signature de la charte communale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes ( DE 2017 11)

Le Parc régional des Causses du Quercy a proposé à la commune de Blars d'adhérer à la charte communale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne. La signature de cette charte concrétiserait et valoriserait l'engagement de la Commune par rapport à la préservation de la nuit. Les engagements principaux de cette Charte sont les suivants :

- Réaliser une extinction de l'éclairage public 2ème partie de la nuit : au plus tard à partir de 1h00 du matin en juillet et août, et à minuit le reste de l'année.
- Utiliser dans tous les projets de remaniement de l'éclairage public un matériel qui produit peu de pollution lumineuse.

Les engagements de cette Charte sont en cohérence avec la situation actuelle de la commune de Blars.

Après lecture de cette Charte et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de signer la Charte pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
- Autorise Monsieur le Maire à signer le document principal, l'annexe territoriale spécifique au territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy et tout autre document éventuel se rapportant à ce projet.
- Propose d'organiser une signature public de cette Charte afin d'en informer les habitants de la Commune.